Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250703-DEC_2025_439-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-439

Objet : Commande Publique – Contrat n°2025C44 – Reprise du PRO et compléments aux dossiers règlementaires pour le projet de limitation des crues sur la Bouterne Tronçons 5 à 8

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Considérant le rapport de l'expert hydrogéologue rendu en décembre 2024 sur le projet de protection des crues de la Bouterne et son impact sur le captage AEP Verts Prés, il est nécessaire d'apporter des modifications importantes aux études de projet rendues en 2019 par l'entreprise HYDRETUDES en qualité de maitre d'œuvre ;

Considérant qu'une reprise des résultats concernant les modélisations, les dimensionnements, les solutions techniques et les impacts sur les réseaux est nécessaire. De plus l'ensemble du dossier réglementaire doit être redéposé pour prendre en compte ces modifications et suivre les nouvelles prescriptions règlementaires ;

Considérant qu'il s'avère pertinent de confier la réalisation de ces études à l'entreprise HYDRETUDES ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 **–** De conclure et signer un contrat afin de confier la reprise des études de projet (PRO) et des dossiers réglementaires pour le projet de limitation des crues sur la Bouterne Tronçons 5 à 8 avec **l'entreprise HYDRETUDES** sise 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY pour un montant de :

- Partie forfaitaire (reprise dossier PRO et reprise dossiers réglementaires) : 32 410 € HT soit 38 892 € TTC.
- Partie unitaire (seules les prestations réellement exécutées seront rémunérées) :
  - Participation à l'enquête publique à la demande du commissaire enquêteur (2 réunions) : 750 €HT.
  - Dossier de dérogation CNPN à revoir si nécessaire suite MAJ inventaires : 4 500 €HT.
  - MECDU /pas commune : 1 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250703-DEC_2025_439-AR

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo